



DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 28/11/2024. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 28/11/2024.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du
2024-11-125	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2024-11-126	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Octobre 2024	Arrêt du PV
2024-11-127	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 ^{er} Adjoint	Prend Acte
2024-11-128	Aménagement RD104 - La GUINTIERE	Adopté à l'unanimité
2024-11-129	Contrat d'Assurance des Risques statutaires du personnel : Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.	Adopté à l'unanimité
2024-11-130	Budget Communal: Décision modificative n°2	Adopté à l'unanimité
2024-11-131	Guichet Unique de l'Habitat	Adopté à l'unanimité
2024-11-132	Redevance d'Occupation du domaine public GRT Gaz	Adopté à l'unanimité
2024-11-133	Mise à Jour au plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIDR) du sentier "Les Meules"	Adopté à l'unanimité
2024-11-134	Repas des 65 ans et plus : Participation Financière	Adopté à l'unanimité
2024-11-135	Remboursement aux élus sur des avances d'achats	Adopté à l'unanimité
2024-11-136	Condition de mise à disposition des salles au associations	Adopté à l'unanimité
2024-11-137	Vendée Expansion - Rapport de l'Elu Mandataire - Exercice 2023	Prend Acte
2024-11-138	Droit de préemption urbain - parcelles AB191 et 192	Adopté à l'unanimité
2024-11-139	Droit de préemption urbain - parcelle ZP330	Adopté à l'unanimité
2024-11-140	Aménagements rue de la Tonnelle : attribution du marché	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 28 Novembre 2024 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Mylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s : FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-125- Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- LERIDON Marylène
- BOULLAUD Julie
- LEBON Sandrine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) décide :

- De **NOMMER** en qualité de secrétaire de séance :
 - Mme Marylène LÉRIDON

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du
le Maire, Yves Baudry

28 NOV. 2024



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Myriène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s : FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-126- Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 octobre 2024 a été transmis par mail le 19 novembre 2024 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) décide :

-D'ARRETER le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 15 octobre 2024.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du
Le Maire, Yves BAUDRY

28 NOV. 2024



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Myrène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s : FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-127-Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire :

- Signature d'une convention de partenariat informatique avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée concernant les solutions informatiques Berger Levrault. Cette convention précise les responsabilités et les conditions relatives à l'hébergement de données ; la maintenance informatique ; la mise à disposition de logiciels SaaS ou on-premise (sur site), gérés par la communauté de Communes ou ses prestataires.
- Approbation des devis suivants :
 - TELOR – Rideaux non feu pour la salle des associations sans la pose pour un montant HT de 1570,00 €, soit un montant TTC de 1884,00 €.
 - ARCANÉ industries – 1000 l de Vinaigre blanc ménager pour un montant HT de 760.48 €, soit un TTC de 912.58 €
 - HANDINORME – clous de balisage pour le cimetière communal – pour un montant HT de 213.90 €, soit un TTC de 256.68 €
 - L'INSTINCT GRAVURE – plaques « 1 naissance, 1 arbre » et Médaille communales pour un montant HT de 190.20 €
 - DE LA FEUILLE AU MEUBLE – Travaux de rénovation (reprise appui de fenêtre) – pour un montant HT de 385,00 € soit un TTC de 462,00 € / Travaux supplémentaires porte mairie pour un montant HT de 473.35 € soit un TTC de 568,26 €.
 - MARBRERIE Jacky Gautier – construction et installation de 4 cavurnes dans le cimetière communal pour un total HT de 1120,00 € soit un TTC de 1344,00 €
 - MANUTAN collectivités – tables pliantes + chariot pour la salle Guy Goron pour un total HT de 1205,79 € soit un TTC de 1446,95 €

- Louage de chose :
 - Départ de la locataire du 9C la Rabatelière et le nouveau bail a été conclu avec une nouvelle locataire – pour un loyer à 470 €

- Divers :
 - Entretien de la chaudière du locatif 9C rue de la Rabatelière : demande de remboursement à la locataire sortante (103.50 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

PREND ACTE des décisions prises par le Maire ;

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du 28 NOV. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Mrylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s Excusé(e)s : FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-128- Aménagement RD104- La Guintière

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération avait déjà été prise lors de la séance du 17 septembre 2024 relative aux aménagements de sécurisation de la RD 104 qui traverse le hameau de la Guintière : Mise en place d'un dispositif d'atténuation de la vitesse permettant de diminuer la vitesse à 50 Km /heure et signalisation horizontale et verticale spécifique.

Mais il convient de revoir le plan de financement car la subvention au titre des amendes de polices sera de 35% du montant HT restant à charge de la commune et non pas de 55 % comme indiqué le 17 septembre 2024.

Dépenses prévisionnelles HT (novembre 2023) :

(Non pris en compte le déplacement éventuel des réseaux existants)

❖ Installation de chantier	500,00 €
❖ Signalisation de chantier	240,00 €
❖ Travaux préparatoires	3 450,00 €

Dont :

• Bandes axiales et transversales en pépite ocre	1 350,00 €
• Signalisation verticale neuve (2B14+2B33 + 2E31)	2 100,00 €

TOTAL 4 190,00 €

Recettes prévisionnelles HT

❖ Conseil Départemental	
➤ Subvention pour aménagement en traversée de hameau	2 304,50 €
55% du montant total HT	
➤ Subvention au titre des amendes de police	659,93 €
35% du montant total HT restant à charge de la commune	
❖ Autofinancement (29,25%)	1 225,57 €

TOTAL 4 190,00 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-09-17 du 17 septembre 2024.

28 NOV 2024

SLOW

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix), décide :

- **D'APPROUVER** et **d'ADOPTER** ce projet.
- **De VALIDER** le plan de financement proposé ci-avant.
- **De SOLLICITER** l'aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée pour l'obtention des subventions l'une au titre des aménagements en traversée de hameau et l'autre au titre des amendes de police.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et à signer les devis y afférant

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 NOV. 2024
et publication du 28 NOV. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Mylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-129-Contrat d'Assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix), le Conseil Municipal décide :

- De **DONNER HABILITATION** au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- **D'AUTORISER le maire** à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du
Le Maire, Yves BAUDRY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Mylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-130-Budget Communal : Décision Modificative n°2

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-03-046 du 26 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-10-123 du 15 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget communal ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le remboursement/le versement de cautions suite à des départs et arrivées de locataires.

Considérant l'obligation d'effectuer une provision d'un montant de 315,00 € en raison d'une créance douteuse et/ou contentieuse à la demande du Trésor Public ;
Il convient d'effectuer des ouvertures de crédit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix):

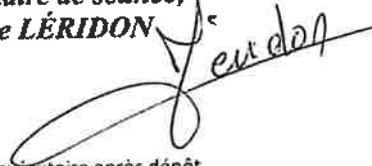
-de **VALIDER** les ouvertures de crédits proposés en section d'investissement selon le détail ci-après :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		
Article / libellé	Opération	Montant en €	Article /libellé	Opération	Montant en €
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus	OPFI	+405	Article 165 Dépôts et cautionnements reçus	-	+405

-de **VALIDER** les ouvertures de crédits proposés en section de fonctionnement selon le détail ci-après :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre / Libellés	Article / Libellé	Montant en €	Chapitre / libellés	Articles /libellés	Montant en €
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+315,00	75 Autres produits de gestion courante	752 Revenus des immeubles	+315,00

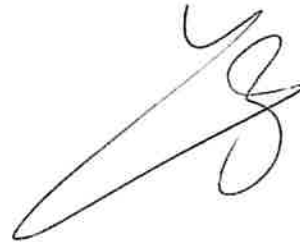
Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 NOV. 2024
et publication du.....
Le Maire, Yves BAUDRY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Mylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-131 – Guichet Unique de l'Habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention suivantes pour des travaux de rénovation de maison dans le cadre du guichet unique de l'habitat (OPAH-RU) au titre de l'aide à l'embellissement de façade et toiture.

Demandeur	Adresse des travaux
Mme Jeanne PERROTIN	47, rue de Fontenay à Sérigné
M. Alain CHAGNEAU	13, route de Fontenay à Sérigné

Remplissant les conditions d'attribution, ces 2 dossiers ont été validés par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. Il convient de procéder au versement de la somme de 500,00 € à chacun des demandeurs dès transmission de la facture acquittée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix):

-**ACCEPTE** de verser une subvention de 500,00 € à chaque demandeur (Mme Jeanne PERROTIN et M. Alain CHAGNEAU) dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat (OPAH-RU) au titre de l'aide « embellissement travaux de façade-toiture » sur présentation de la facture acquittée et dès réception de l'avis de paiement de la Communauté de Commune du Pays de Fontenay-Vendée.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du
Le Maire,



510

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

28 NOV 2024
Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Mylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-132- Redevance d'occupation du domaine public GRT GAZ

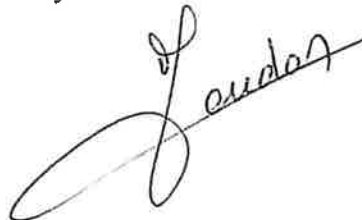
VU les dispositions du CGCT, les articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114,
Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de la redevance,

Considérant que pour l'année 2024, cette redevance s'élève à 160,00 €
Il convient d'autoriser le Maire à faire procéder au règlement de la somme de 160,00 € auprès de GRT GAZ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix):

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au règlement de la somme de 160,00 € auprès de GRT GAZ.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 NOV 2024
et publication du
Le Maire,



28 NOV. 2024

SLOW

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Mrylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-133-Mise à Jour au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du sentier « Les Meules »

Monsieur le Maire informe que le président de la Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier du Conseil Départemental demandant la mise à jour au PDIPR de l'itinéraire du sentier « Les Meules ». En effet, le tracé du sentier « Les Meules » initialement inscrit au PDIPR a été modifié au niveau de l'aller-retour vers le site des Meules qui emprunte un chemin rural. Il convient donc de transmettre au conseil départemental via la communauté de communes, une délibération approuvant cette modification.

Vu les articles L.361-1 et L365-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L161-1, L161-2 et L161-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L311-1 du code du sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour solliciter auprès du Conseil Départemental la mise à jour du sentier communal « les Meules » au P.D.I.P.R empruntés par l'itinéraire présenté dans les documents en annexe (plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte joint en annexe 1 et tableau descriptif du tracé en date du 3 octobre 2024 en annexe 2)
- **D'INDIQUER** que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre.
- **D'AUTORISER le passage de randonneurs** sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.
- **D'AUTORISER le balisage** de l'itinéraire empruntant les chemins du sentier « Les Meules » selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée

Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).

- DE S'ENGAGER à :

- conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
- rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère,
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
- garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi bisannuel,
- préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif) :

- **D'AUTORISER M. le Maire** en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,

- **D'AUTORISER M. le Maire** en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.

- **D'AUTORISER** la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

- **DE S'ENGAGER** à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les sentiers inscrits au PDIPR

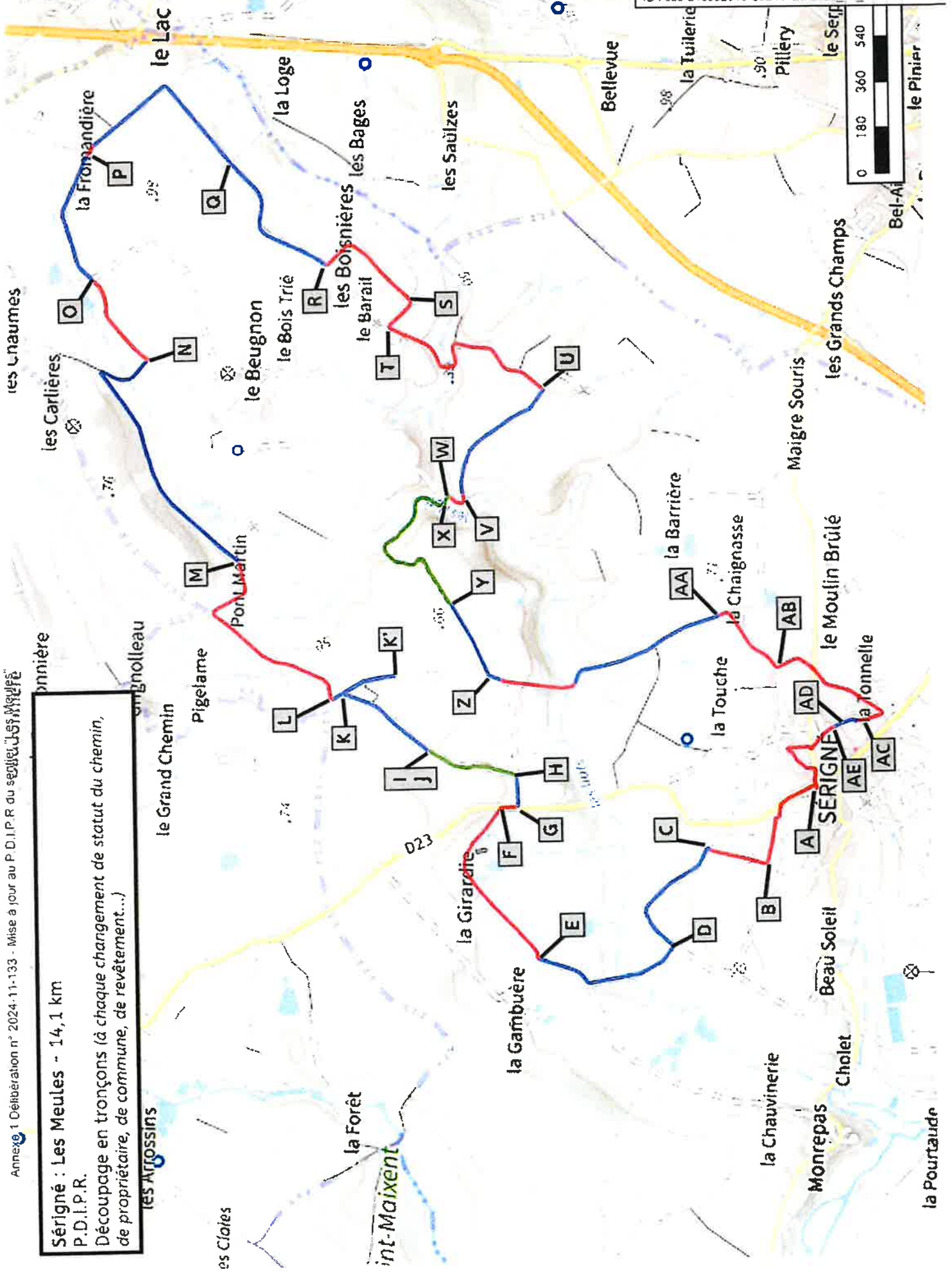
Annule et remplace les anciens tracés du sentier inscrit au PDIPR

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 NOV. 2024
et publication du.....
Le Maire, Yves BAUDRY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



Sérigné : Les Meules - 14,1 km
P.D.I.P.R.
Découpage en tronçons (à chaque changement de statut du chemin, de propriétaire, de commune, de revêtement...)

jour au P.D.I.P.R du sentier "Les Meules"
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

SENTIERS DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Tableau descriptif du tracé

Commune	Sérigné
Date (de réalisation du tableau)	03/10/2024
Nom de l'itinéraire	Les Meules
Type de randonnée autorisée (cocher ou supprimer)	<input checked="" type="checkbox"/> pédestre <input type="checkbox"/> équestre <input type="checkbox"/> VTT / cyclo
Longueur de l'itinéraire (en m)	14.07 km
Pourcentage de goudron (agglomération comprise)	43,1%

Date et tampon de délibération de la commune : **26/11/2024**

Le découpage ci-dessous doit être reporté sur une carte avec fond IGN (au moins Plan V2) au 1/25 000 (ou moins).

ATTENTION ! Le découpage doit être opéré selon tout changement, quelle qu'en soit sa nature : nom de la voie, statut juridique, commune traversée, propriétaire ou le revêtement.

ATTENTION de ne pas écrire chemin communal ! Ce statut (cette dénomination) n'existe pas juridiquement. Il s'agit soit d'une voie communale (VP), soit d'un chemin rural (CR), soit d'un chemin sur une parcelle privée de la commune (DPC). Information à vérifier sur le tableau de classement de la voirie communale ou sur le répertoire des chemins ruraux.

Statut juridique

CR : chemin rural : sans n° de parcelle sur le cadastre (circulation par définition publique - sauf arrêté municipal ou préfectoral - mais son statut est privé. Classé ainsi par la commune)

DPC : chemin ou parcelle du domaine privé départemental ou intercommunal : donc avec un n° de parcelle (la commune peut en interdire le passage sans arrêté municipal)

VP : voie publique (voie communale, route départementale, domaine public) : donc par définition sans n° de parcelle

PP : passage sur parcelle privée nécessitant, soit la signature d'une convention de passage avec le propriétaire (particulier, entreprise, association foncière ou autre association/syndicat privée), soit un accord par courrier du propriétaire public ou semi-public (Département, ONF, Conservatoire du Littoral, syndicat semi-public type syndicat des eaux, association foncière communale), ou sans autorisation si servitude de passage (littoral, halage)

Revêtement

Goudron : route goudronnée, bitumée, gravillonnée (dense), ou tout autre revêtement assimilé, sol dur. Attention, bi-bande/bande de roulement sont comptabilisés en goudron.

Naturel : sol en terre, herbe ou sable, empierré mais largement recouvert par la terre, aspect naturel prédominant

Aménagé : sol plus ou moins souple, aménagé/stabilisé, type sablé, résine souple, empierré (mais pas trop dur)

Repères (découpage identique sur carte jointe)	Dénomination des voies ou numéros des parcelles (ex: D 39, VC 103, rue/chemin/route de..., parcelle Z062)	Statut juridique (CR, VP, PP, DPC cf. ci-dessus)	Commune traversée	Nom du propriétaire	Nom du locataire	Date d'autorisation de passage (convention, courrier, servitude cf. explication PP ci-dessus)	Revêtement (Goudron/ Naturel/ Aménagé) (cf. explication ci-dessus)	
							Type	Longueur goudron (en m)
A	Parking du cimetière, rue du Général Bonnaud, rue des Petites Plantes	VP	Sérigné				Goudron	410
B	Rue du Petit du Bourg	CR	Sérigné				Goudron	240
C	Parcelle ZR164 (chemin des Quinaudières)	PP	Sérigné	association foncière de Sérigné		21/03/2008	Aménagé	
D	chemin de Rochilleau, chemin de la Chauvinerie	CR	Sérigné				Aménagé	

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 28 NOV. 2024
ID : 085-218502813-20241126-2024_11_133-DE

Repères (découpage identique sur carte jointe)	Dénomination des voies ou numéro des parcelles (expl : D 39, VC 103, rue/chemin/route de... parcelle ZO62)	Statut juridique (CR, VP, PP, DPC cf. ci- dessus)	Commune traversée	Nom du propriétaire	Nom du locataire	Date d'autorisation de passage (convention, courrier, servitude cf. explication PP ci-dessus)	Revêtement (Goudron/ Naturel/ Aménagé) (cf. explication ci-dessus)		
							Type	Longueur goudron (en m)	Longueur Longueur (autre que goudron)
E	chemin de la Chauvinerie	CR	Sérigné				Goudron	750	m
F	D23	VP	Sérigné				Goudron	70	m
G	Parcelle ZL30	PP	Sérigné	association foncière de Sérigné		21/03/2008	Aménagé		120 m
H	Parcelle ZL31	PP	Sérigné	Jean et Jérôme TREUTTEL, Françoise GARCIAS		21/03/2008	Naturel		366 m
I	Parcelle ZL32	PP	Sérigné	Association Syndicale Autorisée	Jean-Pierre BERTRAND	17/02/2012	Naturel		4 m
J	Parcelle ZL35	PP	Sérigné	association foncière de Sérigné		21/03/2008	Aménagé		400 m
K K'	chemin rural du Pygalame	CR	Sérigné			Délibération du 26/11/2024	Aménagé		500 m
L	VC 301 (route de Bourneau), VC 5 du Pont de la Tourtre	VP	Sérigné				Goudron	880	m
M	Parcelles ZM122-121 (chemin du Rossignol), ZM83 (chemin de la Gasse)	PP	Sérigné	association foncière de Sérigné		21/03/2008	Aménagé		
N	chemin rural 44 de la Gasse du Beugnon	CR	Sérigné				Goudron	400	
O	chemin rural de la Fromandière	CR	Sérigné				Aménagé		
P	Parcelle ZN17 (chemin du Patis Bonnin)	PP	Sérigné	association foncière de Sérigné		21/03/2008	Goudron	30	
							Goudron	10	
Q R	chemin rural n° 47 de la Marzelle	CR	Sérigné				Aménagé		
							Goudron	450	

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
 Reçu en préfecture le 27/11/2024
 Publié le 28 NOV. 2024
 ID : 085-2185028-13-2024-1126-2024-11-133-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
 Reçu en préfecture le 27/11/2024
 Publié le 28 NOV. 2024
 ID : 085-218502813-20241126-2024_11_133-DE

Repères (découpage identique sur carte jointe)	Dénomination des voies ou numéro des parcelles (expl : D 39, VC 103, rue/chemin/route de... parcelle ZO62)	Statut juridique (CR, VP, PP, DPC cf. ci- dessus)	Commune traversée	Nom du propriétaire	Nom du locataire	Date d'autorisation de passage (convention, courrier, servitude cf. explication PP ci-dessus)	Revêtement (Goudron/ Naturel/ Aménagé) (cf. explication ci-dessus)		
							Type	Longueur goudron (en m)	Longueur Naturel (autre que goudron)
S	VC 5 du Pont de la Tourtre	VP	Sérigné				Goudron	130	m
T	chemin des Bruyères	CR	Sérigné				Goudron	830	m
U	Parcelle ZO11	PP	Sérigné	association foncière de Sérigné		21/03/2008	Aménagé		550
V	chemin rural n° 4 des Ilôts	CR	Sérigné				Goudron	40	
W	Parcelle ZL11	PP	Sérigné	Henry AIRAUD		21/03/2008	Naturel	70	m
X	Parcelles ZL 54 et 4	PP	Sérigné	Benoit DU CHAZAUD	Jacques DE LEPINAY	21/03/2008	Naturel		780
Y	Parcelle ZL5	PP	Sérigné	association foncière de Sérigné		21/03/2008	Aménagé		320
Z	chemin rural du Pygelame	CR	Sérigné				Aménagé		60
AA	chemin rural n° 4 des Ilôts	CR	Sérigné				Goudron	290	m
AB	rues de la Borderie, de la Ragotterie, de la Fontenelle	VP	Sérigné				Aménagé		
AC	Parcelles AB 501-790-791 (accès et parking école, puis cheminement aménagement)	DPC	Sérigné	Commune de Sérigné			Goudron	325	
AD	rue de la Fontenelle (cheminement parallèle)	VP	Sérigné				Goudron	555	
							Goudron	30	
							Aménagé	70	
							Aménagé	40	

Annexe 2 Délibération n° 2024-11-133 - Mise
 jour au P.D.I.P.R. du sentier "Les Meules"

Repères (décou- page identique sur carte jointe)	Dénomination des voies ou numéro des parcelles (expl : D 39, VC 103, rue/chemin/route de..., parcelle ZO62)	Statut juridique (CR, VP, PP, DPC cf. ci- dessus)	Commune traversée	Nom du propriétaire	Nom du locataire	Date d'autorisation de passage (convention, courrier, servitude cf. explication PP ci-dessus)	Revêtement		
							(Goudron/ Naturel/ Aménagé) (cf. explication ci-dessus)	Type	Longueur goudron (en m)
AE	Rues de la Fontenelle, du Pntreau, du Puits de Bourgneuf, du Petit Logis, parking du cimetière	VP	Sérigné				Goudron	440	m

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
 Reçu en préfecture le 27/11/2024
 Publié le 28 NOV. 2024 *SLOW*
 ID : 085-218502813-20241126-2024_11_133-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Mrylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-134- Repas des 65 ans et plus : participation financière

Monsieur Le 1^{er} Adjoint, rappelle au conseil que la commune de Sérigné a décidé d'organiser un repas des « 65 ans et plus » avec animation musicale le samedi 11 janvier 2025 à partir de 12h à la salle polyvalente.

Pour l'organisation de ce repas, la commune fait appel à la bonne étape qui propose un menu à 17,50 €. L'animation musicale représente un coût de 350,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix)

-de **FIXER** à 10 € par personne la participation financière demandée pour l'organisation de ce repas. Les encaissements seront réalisés via la régie des recettes de la Commune.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 NOV. 2024
et publication du 28 NOV. 2024
Le Maire, Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-135 Remboursement aux élus sur des avances d'achats.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des avances d'achats pour l'organisation d'un atelier de peinture à destination des élèves de l'école les Piérides, faites par un adjoint et qu'il convient de rembourser à l'élu concerné.

En voici le détail :

- 1) Ticket facture n°443410490000520 du 05 octobre 2024 de « Action » pour un montant de 33.14 € TTC
- 2) Ticket Facture n°4434101900005961 du 08 octobre 2024 de « Action » pour un montant de 12.98 € TTC
- 3) Ticket n°12770 du 07 octobre 2024 de « Telor » : 5.63 € TTC
- 4) Ticket n°4434104700059802 du 12 octobre 2024 de « Action » pour 11.23 € TTC (dont 8.36 € pour des recharges d'absorbant d'humidité)

Soit un total de 62.98 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) décide :

- **APPROUVE** le remboursement des avances d'achat à l'élu concerné pour un montant de 62.98 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 NOV. 2024
et publication du
Le Maire, Yves BAUDRY

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents : Monsieur COULAIS Damien (article L. 432-12 du code pénal)

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-136- Conditions de Mise à disposition des salles aux associations

M. Damien Coulais, en tant que membre du bureau du FCPB se retire de la salle conformément à l'article L432-12 du code pénal.

M. Le Maire rappelle aux conseillers qu'une nouvelle association « Danse avec nous à Sérigné » a été créée afin de soutenir l'activité de Mme AUGUIN. Avant la mise en place de cette association, Mme AUGUIN payait un loyer à la commune pour l'utilisation de la salle des associations. « Danse avec nous à Sérigné », est devenue notre nouvel interlocuteur en ce qui concerne la location des salles. Ainsi, lors de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, il a été décidé :

- La résiliation du bail avec Mme Auguin (location de la salle des associations, impliquant donc sa mise à disposition gratuite au service de l'association danse avec Sérigné.
- La mise à disposition gratuite de la salle polyvalente avec facturation du chauffage dès lors qu'il est demandé la mise en route du chauffage.

Il est nécessaire d'apporter des précisions afin de garantir de l'égalité entre les associations communales en ce qui concerne la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente. D'autre part, les charges en électricité et en gaz augmentent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix ; Monsieur Coulais s'étant retiré de la salle conformément à l'article L432-12 du code pénal) décide :

- **De FACTURER** à compter du 01/01/2025 un forfait chauffage pour 20 € / jour, en cas de demande de mise en route du chauffage aux associations qui utilisent fréquemment la salle polyvalente pour le fonctionnement de leurs activités ; Ces associations sont les suivantes :
 - « Danse avec nous à Sérigné » : utilisation tous les mercredis soirs.
 - « Les retraités sportifs » gym et activités dansées: tous les mardis et jeudis après-midis.
 - « Association les palets » : environ 1 fois / mois.
- **De SUPPRIMER** à compter du 01/01/2025, l'octroi d'une subvention financière au club de foot (FCPB), qui bénéficie à l'année des locaux suivants : vestiaires et foyer des jeunes.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 NOV 2024
et publication du
Le Maire, Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

28 NOV 2024
Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-137-Vendée Expansion – Rapport de l'élu mandataire – exercice 2023

Madame Guilmineau, 2^{ème} adjointe, rappelle aux conseillers que la commune possède 2 actions au capital social de Vendée Expansion - SPL, agence de services aux collectivités locales de Vendée, SAPL au capital de 225 000 € créée le 15 octobre 2012. Cette agence a pour vocation à apporter à ses actionnaires une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain, la création et la construction de bâtiments et enfin dans l'ingénierie territoriale et touristique.

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) décide :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport de l'élu mandataire de Vendée Expansion – exercice 2023

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 NOV 2024
et publication du
Le Maire,



510

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers présents : 13

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-138 – Droit de préemption urbain – parcelles AB191 et 192

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente des parcelles AB191 (263 m²), située 11 rue de Fontenelle et AB192 (952m²), située « le Bourg ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix):

- RENONCE à son droit de préemption concernant les parcelles AB 191 et AB 192
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Manuella CHATEIGNER, notaire à l'HERMENAULT(Vendée).

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 28 NOV 2024
et publication du
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GULMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absents : Monsieur COULAIS Damien se retire de la salle (article L 432-12 du code pénal)

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-139 – Droit de préemption urbain – parcelle ZP 330

Monsieur Damien Coulais étant propriétaire de la parcelle ZP 330, Monsieur le Maire lui demande de se retirer de la salle conformément à l'article L432-12 du code pénal.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelles ZP 330 (540 m2), située 3 rue des blés dorés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RENONCER à son droit de préemption concernant les parcelles ZP 330.
- D' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Hélène AUVINET, notaire à l'Hermenault

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix):

- RENONCE à son droit de préemption concernant la parcelle ZP 330
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Hélène AUVINET, notaire à l'Hermenault

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du
Le Maire, Yves BAUDRY

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Mylène - SCHLICH Ludivine
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : Madame Marylène LÉRIDON

2024-11-140-Aménagements Rue de la Tonnelle : attribution du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu les articles R.2123-1, R.2131-12 et L.2123 du Code de la commande publique ;

Vu le Rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de travaux « Aménagements Rue de la Tonnelle » un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 octobre 2024 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, et sur la centrale des marchés (couplage Web) ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 8 novembre 2024 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme ;

Monsieur Le Maire indique que 2 entreprises ont proposé une offre : La Colas et Eurovia. Il a été nécessaire de demander un second dépôt en raison d'une incohérence sur les prix entre les 2 entreprises. Le tableau ci-dessous fait apparaître les offres selon le détail ci-après :

Entreprises	Offres déposées le 8/11/2024	Offres déposées le 25/11/2024 après vérification des prix
COLAS France <i>15 rue Michel Dugast 85200 Fontenay-Le-Comte</i>	199 837,20 € TTC (166 531,00 € HT)	211 237,20 € TTC (176 031,00 € HT)
SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN <i>81 avenue du Président Kennedy ZI Magré 87000 Limoges</i>	295 387,80 € TTC (246 156,50 € HT)	295 387,80 € TTC (246 156,50 € HT)

Estimation du montant du Marché : 203 075,10 € TCC

Malgré l'infructuosité de ces offres, la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à la Colas. Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu une subvention d'un montant de 46 589,49 € qu'il serait regrettable de perdre étant donné le contexte actuel. D'autre part, ces travaux sont nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux « Aménagements rue de la Tonnelle » à la Colas pour un montant de 211 237,20 € TTC (176 031,00 € HT)
- **D'AUTORISER** Le Maire et le 1^{er} Adjoint à signer le marché public suivant et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marylène LÉRIDON*

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 2/12/2024
et publication du 2/12/2024
Le Maire, Yves BAUDRY

